



ARRÊTÉ PROVISOIRE N°2025-065

**PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION CHEMIN DES CHARRETIÈRES**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/25/206

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la police du maire de s'assurer du respect des réglementations et de la sécurité des usagers des voiries sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT les troubles engendrés par la dangerosité du comportement routier de certains conducteurs portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des emplacements de stationnement en quinconce afin de réduire la vitesse excessive et améliorer le stationnement des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation sur le chemin des Charretières par l'implantation et la matérialisation d'un arrêt absolu imposé par un panneau « STOP » avec signalisation horizontale et verticale ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Afin d'améliorer la sécurité routière, des places de stationnement en quinconce seront aménagées sur la chaussée réparties en plusieurs zones afin de créer un alternat.

Article 2 – En complément de ces aménagements, la circulation est désormais réglementée par l'implantation d'un panneau « STOP ».

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – quatrième partie – signalisation de prescriptions) sera mise en place par les service techniques de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 4 – Les dispositions définies par les articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ,
- Au centre du SDIS ,
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 06 OCT. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 01 octobre 2025

Le Maire



Gilles PRAYSE